



# PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Covid-19 : aggravation des mesures sanitaires préventives.**

Angoulême, le 17 octobre 2020

À la suite de l'aggravation de la situation épidémique sur notre territoire national, où 80 % des départements sont passés en vulnérabilité élevée, l'état d'urgence sanitaire a été décrété sur l'ensemble du territoire national le vendredi 16 octobre minuit.

Dans ce contexte, le gouvernement a souhaité renforcer le dispositif préventif mis en œuvre depuis le 10 juillet 2020.

Présenté par le chef de l'État et le Premier ministre, il vient d'être précisé par le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

D'application immédiate, un double régime correspondant à deux situations territoriales est mis en place : des règles générales s'appliquant partout dans le pays et d'autres renforcées pour les métropoles soumises au couvre-feu.

Le département de la Charente n'est actuellement pas soumis au régime du couvre-feu.

Parmi les nouvelles mesures qui lui sont applicables figurent :

- l'interdiction de toutes les fêtes privées, comme les mariages ou les soirées étudiantes, qui se tiennent dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public ;
- l'application d'un protocole sanitaire renforcé dans les restaurants, qui prévoit notamment la limitation à 6 du nombre de clients par table et l'enregistrement du nom des clients pour faciliter le contact tracing.
- l'application de la règle d'un siège sur deux (entre deux personnes, ou entre deux familles ou groupes d'amis de 6 personnes maximum) dans tous les lieux où l'on est assis (comme les cinémas, les stades, les cirques ou les salles de conférence...).
- la limitation du nombre de visiteurs sur la base d'une règle de 4 m<sup>2</sup> par personne dans tous les lieux où l'on circule debout (comme les centres commerciaux et les supermarchés, les musées, les foires et salons, les zoos...).

En raison de la situation sanitaire départementale actuelle, la préfète de la Charente décide de maintenir l'obligation du port du masque pour toute personne de 11 ans et plus aux abords des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, des stades et enceintes sportives, des gares ferroviaires et routières ainsi qu'à l'intérieur des abri-bus ainsi que sur les marchés brocantes, braderies, vide-greniers, bric-à-brac.

**Contact presse**  
**Service départemental**  
**de la communication interministérielle**